

## GARAGE ISOLÉ OU ABRI D'AUTO

Vous avez un projet de construction d'un garage isolé ou d'un abri d'auto sur votre propriété résidentielle? Sachez que les normes sont différentes selon la zone où est localisée votre propriété (voir avec la municipalité pour connaître votre zone).



<b>DIMENSION</b>	<p>Zone blanche : Maximum de 80 m<sup>2</sup> sans dépasser la superficie de la résidence *</p> <p>Zone verte : Maximum de 150 m<sup>2</sup></p> <p>L'occupation totale de la propriété incluant tout bâtiment est de 12%</p>
<b>LOCALISATION</b>	<p>Marge avant : minimum 10 mètres</p> <p>Marge latérale : minimum 2 mètres</p> <p>Marge arrière : minimum 2 mètres</p> <p><b>ATTENTION : vous devez demeurer hors de la bande riveraine et/ou de la zone inondable, si applicable à votre propriété</b></p>
<b>SPÉCIFICATIONS</b>	<p>Hauteur : Zone blanche entre 2.5 mètres et 6 mètres sans toutefois dépasser la hauteur maximale de la résidence. Zone verte maximum 10 mètres</p> <p>1 seul garage isolé par emplacement.</p>
<b>FORME ET APPARENCE EXTÉRIEURE</b>	<p>Le revêtement extérieur doit s'harmoniser au revêtement du bâtiment principal.</p> <p>L'emploi de wagons, de conteneurs, d'autobus, de boîtes de camion ou de remorques ou autres véhicules est prohibée.</p>
<b>PERMIS</b>	Un permis au coût de 25\$ est nécessaire
<b>DOCUMENTS EXIGÉS</b>	<p>- Formulaire complété</p> <p>- Plan de construction incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions</li> <li>• Coupe et croquis à l'échelle</li> <li>• Fondation</li> <li>• Revêtement mur et toiture</li> <li>• Localisation portes et fenêtres</li> </ul> <p>- Plan d'implantation* incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie et dimension du terrain, Servitude s'il y a lieu</li> <li>• Cours d'eau</li> <li>• Localisation du garage, des bâtiments existants et des installations septiques. Distance entre chaque bâtiment et les lignes de l'emplacement.</li> </ul>

\* Si la construction est prévue à moins de 2 mètres de la marge minimale requise, un plans projet j'implantation doit être effectué par un arpenteur-géomètre et doit être remis au moment de la demande de permis à la municipalité. De plus, l'arpenteur- géomètre doit installer des tiges d'implantation au site de la construction prévue.